

## **Annexe 2, chapitre 2 ORH**

### **Documents supplémentaires requis pour les projets de recherche comportant des examens à l'aide de sources de rayonnements**

1. Données sur les aspects essentiels de la radioprotection, en particulier un calcul ou une estimation de la dose effective de rayonnement, des doses délivrées aux organes et des éventuelles doses tumorales;
2. Les autorisations nécessaires en vertu de l'art. 28 de la loi du 22 mars 1991 sur la radioprotection<sup>1</sup>.